

Isolé sans enfant



Vous êtes célibataire et sans enfant,
voici les recommandations que nous pouvons vous
faire afin qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins.

PACK ESSENTIEL

UNE COUVERTURE MINIMUM

- ◆ Une couverture minimum « **accident** » avec un capital en cas d'infirmité permanente à hauteur de 400% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou votre pension annuelle brute selon le taux d'infirmité retenu.
- ◆ La garantie hospitalisation en cas d'accident (**aucune cotisation supplémentaire à verser, pour l'ouvrant droit uniquement**).
- ◆ La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser pour l'adhérent).

PACK TRANQUILLITÉ

UNE COUVERTURE INTERMÉDIAIRE

- ◆ Une garantie Invalidité **uniquement** si vous êtes actif à hauteur de 100% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois.
- ◆ Une couverture « **accident** » avec un capital en cas d'infirmité permanente à hauteur de 600% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou votre pension annuelle brute selon le taux d'infirmité retenu.
- ◆ La garantie hospitalisation en cas d'accident (**aucune cotisation supplémentaire à verser, pour l'ouvrant droit uniquement**).
- ◆ La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser pour l'adhérent).

PACK EXCELLENCE

UNE COUVERTURE OPTIMISÉE

- ◆ Une garantie « **décès toutes causes** » (y compris invalidité si vous êtes actif) à hauteur de 200% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou de votre pension brute annuelle.
- ◆ Une couverture « **accident** » avec un capital en cas d'infirmité permanente à hauteur de 800% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou votre pension annuelle brute selon le taux d'infirmité retenu.
- ◆ La garantie hospitalisation en cas d'accident (**aucune cotisation supplémentaire à verser, pour l'ouvrant droit uniquement**).
- ◆ La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser pour l'adhérent).



L'infirmité n'étant pas couverte par votre Régime Obligatoire des IEG, IDCP représente plus qu'une alternative mais bien l'unique solution face à ce risque. Il est à noter que dans votre situation, aucune des garanties en rente ne présente d'intérêt particulier puisqu'elles ne concernent que les conjoints et les enfants.

POUR NOUS CONTACTER

◆ Du lundi au vendredi de 9h à 17h **01 84 980 980**